



Loi Fillon échéance 2008 : votre régime frais de santé risque de vous coûter 50 % plus cher ...

L'environnement social et fiscal des régimes frais de santé que vous avez souscrits au profit de vos salariés, sensiblement réformé par la Loi Fillon en 2003, a été précisé par une circulaire ministérielle de juillet 2006.

Les conditions pour bénéficier de l'exonération de charges sociales et de la déductibilité fiscale sont désormais beaucoup plus strictes.

En cas de non respect de ces nouvelles conditions, la perte des avantages fiscaux et sociaux majore le coût des "complémentaires maladie" de 40 à 50 % en moyenne pour l'entreprise et le salarié.

Acteur reconnu du conseil en protection sociale, Aon Assurances de Personnes vous propose une solution sur mesure.

L'offre Aon

Un audit complet et rapide de vos risques en cas de non-conformité

Suite aux nouvelles dispositions réglementaires, nous vous proposons une analyse complète et rapide de la conformité ou non de vos régimes complémentaires :

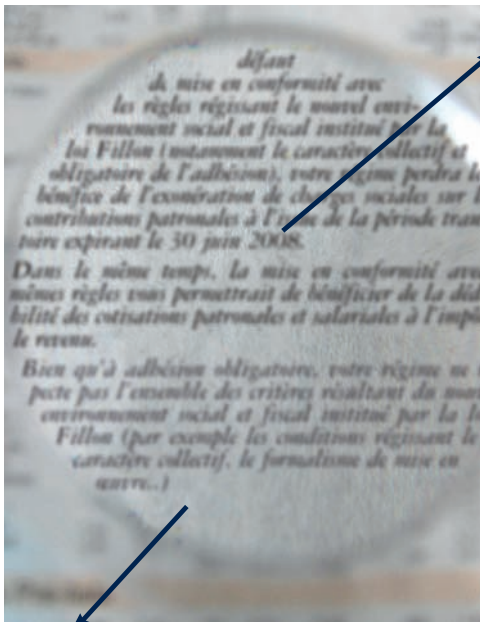
- Tous les champs de protection sociale complémentaire sont couverts : santé, prévoyance et retraite.
- L'analyse concerne tous vos salariés, quels que soient leurs collègues de référence.
- L'ensemble de vos établissements et de vos filiales est passé au crible.

Une analyse juridique élaborée avec les plus grands cabinets d'avocats

Nous vous proposons une étude exhaustive de la conformité de vos régimes au nouvel environnement instauré par la loi Fillon :

- Caractère collectif.
- Caractère obligatoire.
- Formalisme de mise en œuvre.
- Respect de la réglementation des contrats responsables.

Extraits d'analyses détaillés



Cas N°1

Constat :

Votre société a mis en œuvre un régime frais de santé au profit du personnel Non Cadre. L'adhésion à ce régime est à ce jour facultative.

Risques encourus :

A défaut de mise en conformité avec les règles régissant le nouvel environnement social et fiscal institué par la loi Fillon (notamment le caractère collectif et obligatoire de l'adhésion), votre régime perdra le bénéfice de l'exonération de charges sociales sur les contributions patronales à l'issue de la période transitoire expirant le 30 juin 2008.

Alors que la mise en conformité avec ces mêmes règles vous permettrait de bénéficier de la déductibilité des cotisations patronales et salariales à l'impôt sur le revenu.

Solutions : ...

Cas N°2

Constat :

Votre société a mis en œuvre un régime frais de santé au profit du personnel Non Cadre. L'adhésion à ce régime est en principe à ce jour obligatoire.

Risques encourus :

Bien qu'à adhésion obligatoire, votre régime ne respecte pas l'ensemble des critères résultant du nouvel environnement social et fiscal institué par la loi Fillon (par exemple les conditions régissant le caractère collectif, le formalisme de mise en œuvre).

Solutions : ...

Une évaluation objective des impacts financiers

Nous avons développé des outils performants afin d'évaluer rapidement l'impact financier encouru par votre entreprise en cas de non respect de la nouvelle réglementation Fillon.

Nos consultants vous renseignent en toute objectivité selon les données recensées au préalable.

Quelle que soit votre situation, Aon évalue les incidences :

- pour l'employeur (incidence de l'exonération ou non des charges sociales patronales) et pour le salarié (incidence de l'exonération ou non des charges sociales salariales et de la déductibilité ou non des cotisations à l'IRPP).
- pour un salarié pris isolément et globalement pour l'ensemble des salariés.

Exemple d'une évaluation globale dans le cas d'un régime non conforme

	Jusqu'au 30 juin 2008	COMPARATIF APRES / AVANT LE 30 juin 2008				COMPARATIF OBLIGATOIRE / FACULTATIF APRES JUIN 2008		
		Maintien du régime facultatif		Transformation en régime obligatoire		Maintien du régime facultatif	Transformation en régime obligatoire	Ecart CB
A	B	Ecart B/A	C	Ecart C/A	B	C		
COUT DU REGIME FRAIS DE SANTE								
POUR LES SALARIES								
Cotisation salariale (a)	450 576	450 576	450 576	450 576	450 576	450 576		
Charges sociales salariales sur la contribution de l'employeur (b)	0	43 932	0	0	43 932	0		
Gain d'impôt résultant de la minoration d'assiette (c)	0	0	-113 545	-113 545	0	-113 545		
Cout réel effectif (a+b+c):	450 576	494 508	10%	337 031	-25%	337 031	-32%	
POUR L'EMPLOYEUR								
Cotisation patronale (a)	450 576	450 576	450 576	450 576	450 576	450 576		
Charges sociales patronales sur la contribution de l'employeur (b)*	0	246 834	0	0	246 834	0		
Cout réel effectif (a+b):	450 576	697 410	55%	450 576	0%	450 576	-35%	

* y compris taxe prévoyance de 5%

Sans mise en conformité avec la nouvelle réglementation après juin 2008 :

- le coût du régime frais de santé du salarié est majoré de 10 %.
- le coût du régime frais de santé de l'employeur est majoré de 55 %.

Avec une mise en conformité la nouvelle réglementation après juin 2008 :

- le coût du régime frais de santé du salarié est minoré de 25 %.
- le coût du régime frais de santé de l'employeur n'est pas majoré.

Une solution sur mesure, rapide et adaptée à la taille de votre entreprise

- Dès réception de l'ensemble de vos données concernant votre entreprise et vos salariés, notre audit écrit est prêt sous 5 jours ouvrés.
- Notre consultant vient vous présenter l'audit en face à face et répond à l'ensemble de vos questions.
- Avec 200 personnes, 200 millions d'euros de primes gérées et 12 implantations régionales, Aon est un acteur majeur des PME/PMI. Nos solutions s'adaptent à la taille et aux besoins de chaque entreprise. Notre groupe est le n°1 mondial en tant que courtier d'assurances et de réassurances et gestionnaire de captives.

Pourquoi choisir Aon ?

- Dédié au conseil en protection sociale, le Département Aon Assurances de Personnes se situe parmi les cinq premiers intervenants du marché français et emploie plus de 200 collaborateurs.
- Nous travaillons en partenariat avec les cabinets d'avocats les plus reconnus en droit social.
- Nous savons intervenir en complémentarité des prestataires avec qui travaillent habituellement nos clients : mutuelles, instituts de prévoyance ...
- Au sein d'Aon, les petites et moyennes entreprises sont prises en charge par une équipe dédiée, tout comme les grandes et les très grandes entreprises.

Quelques chiffres clés

Aon France

- 1342 collaborateurs
- 12 implantations régionales
- 297 millions d'euros en chiffre d'affaires 2006



Contact

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à contacter

Thierry Egot
Aon Assurances de Personnes
Thierry_egot@aon.fr
01 58 75 63 55

Aon Conseil & Courtage

Société de courtage en assurances et réassurances immatriculée au Registre Unique des Intermédiaires d'Assurances sous le n° 07 001 560
SA au capital de 4 141 334 euros - 414 572 248 RCS Nanterre - Siège social : 45, rue Kléber - 92697 Levallois-Perret Cedex
Tél. : 33 (0)1 58 75 75 75 - Fax : 33 (0)1 58 75 77 77 - www.aon.fr - N° de TVA intracommunautaire : FR 22 414 572 248
GARANTIE FINANCIÈRE ET ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE CONFORMES AUX ARTICLES L512-7 ET L512-6 DU CODE DES ASSURANCES

